

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019



JJM/MB/RK

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 13 décembre 2019 s'est assemblé en salle des mariages le 19 novembre 2019 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE : M.HOEN

ETAIENT PRESENT :

M. POUX - Maire,
M. JOACHIM - Mme TENDRON-FAYT - M. MAIZA - Mme SAÏD-ANZUM - M. SOILIH I - Mme DHOLANDRE - M. MORISSE - M. TROUSSEL - M. HAFSI - Adjoint, Mme RUDENT-GIBERTINI - Mme KENOUCHE- M. HOEN - M. COUTEAU-RUSSEL - Mme MOUIGNI - Mme SANTHIRARASA- M. DOUCOURE - Mme MAHAMMAD- M. SAHA - Mme NESANIR - Mme DAVAUX - M. ELICE - Mme MIGNIERE - M. BAYARD - Mme REZKALLA - M. BOUTEGHMES, Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme CADAYS-DELHOME Corinne	à M. POUX Gilles
Mme BOUROUAHA Soumya	à Mme RUDENT-GIBERTINI Danielle
M.IRANI Joseph	à M. MAIZA Rachid
Mme CLARIN Marie-Line	à M. SOILIH I Bacar
M.LUNEAU Julien	à Mme DAVAUX Mélanie
Mme BELAÏDI Nora	à Mme MAHAMMAD Ambreen
Mme NESANIR Zéliha	à Mme TENDRON-FAYT Muriel

ETAIENT ABSENTS: M. HAMZA Kamel - Mme HAMAD Nadia - M. KHEROUNI Samir - M. PHILIPPS Albin - M. CHERRABEN Syfeddine - Mme CHALI Wassila.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITÉS A SIGNER LE REGISTRE

M.TROUSSEL donne pouvoir à M. DOUCOURE à compter du point n°10 (20h37)

Mme SANTHIRARASA est arrivée à 20h13 et a pris part au vote à compter du point n°9, elle avait donné pouvoir à M. MORISSE pour les points 1 à 8.

Mme REZKALLA n'a pas pris part au vote de l'avance sur subventions à l'association AR Jeux car intéressée à cette décision en qualité de membre de celle-ci.

Mme REZKALLA n'a pas pris part au vote du point n°13 suite à une sortie de salle à 21h 13 (retour 21h17)

◆ INSTANCES MUNICIPALES

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions relatives au compte rendu du conseil municipal du 14 novembre 2019

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2019

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de sa délégation d'attribution

Le Conseil municipal, prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation donnée par ce premier

Ensuite, le Conseil Municipal discute et vote les questions inscrites à l'ordre du jour :

◆ FINANCES LOCALES

1- DECISION MODIFICATIVE N°1

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour, 2 abstentions (Mme Nabiha REZKALLA, M. Mehdi BOUTEGHMES)

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n°1 du budget 2019 équilibrée de la façon suivante :

	Résultat	Propositions nouvelles	Ensemble
FONCTIONNEMENT :			
Recettes	3 853 604,33	2 602 532,95	6 456 137,28
Dépenses	0,00	6 456 137,28	6 456 137,28
soldes =	+3 853 604,33	-3 853 604,33	+0,00
INVESTISSEMENT :			
Recettes		7 072 913,98	7 072 913,98
Dépenses	2 413 755,89	4 659 158,09	7 072 913,98
soldes =	-2 413 755,89	+2 413 755,89	+0,00
ENSEMBLE :			
Recettes	3 853 604,33	9 675 446,93	13 529 051,26
Dépenses	2 413 755,89	11 115 295,37	13 529 051,26
			+0,00

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2- BUDGET 2020 - AUTORISATION SPÉCIALE

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour, 2 abstentions (Mme Nabihha REZKALLA, M. Mehdi BOUTEGHMES)

ARTICLE 1 : En fonction des prévisions d'investissement pour 2020, le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement selon la décomposition suivante :

20 Immobilisations incorporelles	473 000,00
21 Immobilisations corporelles	3 874 000,00
23 Immobilisations en cours	1 319 000,00
Dépenses d'équipement =	5 666 000,00

ARTICLE 2 : les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020 lors de son adoption.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

3- REVALORISATION ANNUELLE DES QUOTIENTS FAMILIAUX ET DES TARIFS 2020

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour, 2 abstentions (Mme Nabihha REZKALLA, M. Mehdi BOUTEGHMES)

ARTICLE 1 : DÉCIDE la revalorisation des quotients familiaux comme suit, soit une variation de +1,60% :

Tranches de quotient 2020	0	<	174 €
	1	de	174 € à 288 €
	2	de	289 € à 396 €
	3	de	397 € à 498 €
	4	de	499 € à 622 €
	5	de	623 € à 792 €
	6	de	793 € à 958 €
	7	de	959 € à 1 129 €
	8	>	1 129 €

ARTICLE 2 : DÉCIDE la revalorisation des tarifs comme suit, soit une variation de +1,23 % :

**Restauration scolaire et restauration ALSH
(par repas)**

Tranches de quotient 2020	0		=	0,56 €
	1	de	0,56 €	à 2,32 €
	2	de	2,32 €	à 2,98 €
	3	de	2,98 €	à 3,64 €
	4	de	3,64 €	à 4,09 €
	5	de	4,09 €	à 4,52 €
	6	de	4,52 €	à 4,96 €
	7	de	4,96 €	à 5,02 €
	8	=	5,02 €	

**Restauration scolaire et restauration ALSH [PAI]
(abattement de 70% par repas)**

Tranches de quotient 2020	0		=	0,16 €
	1	de	0,16 €	à 0,69 €
	2	de	0,69 €	à 0,89 €
	3	de	0,89 €	à 1,08 €
	4	de	1,08 €	à 1,22 €
	5	de	1,22 €	à 1,37 €
	6	de	1,37 €	à 1,51 €
	7	de	1,51 €	à 1,52 €
	8	=	1,52 €	

**Accueil du matin en ALSH
(par jour)**

Tranches de quotient 2020	0		=	0,31 €
	1	de	0,31 €	à 0,45 €
	2	de	0,45 €	à 0,56 €
	3	de	0,56 €	à 0,68 €
	4	de	0,68 €	à 0,88 €
	5	de	0,88 €	à 1,09 €
	6	de	1,09 €	à 1,29 €
	7	de	1,29 €	à 1,45 €
	8	=	1,45 €	

**Accueil en ALSH maternel et élémentaire
- mercredis et vacances scolaires -
(par jour)**

Tranches de quotient 2020	0		=	1,07 €
	1	de	1,07 €	à 2,09 €
	2	de	2,09 €	à 2,21 €
	3	de	2,21 €	à 2,42 €
	4	de	2,42 €	à 2,59 €
	5	de	2,59 €	à 2,80 €
	6	de	2,80 €	à 3,04 €
	7	de	3,04 €	à 3,25 €
	8	=	3,25 €	

Jeunesse - Carte multi-activités (5 activités)

Tranches de	0		=	5,40 €
	1	de	5,40 €	à 6,62 €
	2	de	6,62 €	à 7,68 €

quotient 2020	3	de	7,68 €	à	8,82 €
	4	de	8,82 €	à	9,92 €
	5	de	9,92 €	à	10,47 €
	6	de	10,47 €	à	11,03 €
	7	de	11,03 €	à	11,56 €
	8	=	11,56 €		

École Municipale des Enseignements Physiques et Sportifs - 1 à 2 heures de pratique hebdomadaire (par an)

Tranches de quotient 2020	0		=		56,32 €
	1	de	56,32 €	à	60,58 €
	2	de	60,58 €	à	66,09 €
	3	de	66,09 €	à	77,13 €
	4	de	77,13 €	à	82,59 €
	5	de	82,59 €	à	88,10 €
	6	de	88,10 €	à	93,64 €
	7	de	93,64 €	à	99,11 €
	8	=	99,11 €		

École Municipale des Enseignements Physiques et Sportifs - 2 à 4 heures de pratique hebdomadaire (par an)

Tranches de quotient 2020	0		=		64,99 €
	1	de	64,9 9 €	à	71,54 €
	2	de	71,5 4 €	à	77,13 €
	3		77,1 3 €	à	82,59 €
	4	de	82,5 9 €	à	88,10 €
	5	de	88,1 0 €	à	93,64 €
	6	de	93,6 4 €	à	99,11 €
	7	de	99,1 1 €	à	104,64 €
	8	=	104, 64 €		

**Accueil du soir en maternelle avec goûter
(par jour)**

Tranches de quotient 2020	0		=		0,36 €
	1	de	0,36 €	à	0,88 €
	2	de	0,88 €	à	1,21 €
	3	de	1,21 €	à	1,51 €
	4	de	1,51 €	à	1,67 €
	5	de	1,67 €	à	1,83 €
	6	de	1,83 €	à	1,98 €
	7	de	1,98 €	à	2,14 €
	8	=	2,14 €		

École Municipale des Enseignements Physiques et Sportifs - Activité Bout'Chou (par an)				
Tranches de quotient 2020	0		=	30,97 €
	1	de	30,97 € à	34,09 €
	2	de	34,09 € à	36,74 €
	3	de	36,74 € à	39,34 €
	4	de	39,34 € à	41,95 €
	5	de	41,95 € à	44,59 €
	6	de	44,59 € à	47,22 €
	7	de	47,22 € à	49,85 €
8	=	49,85 €		

**Accueil en Classes de neige
(par nuitée)**

Tarifs 2020	0		=	6,40 €
	1	de	6,40 € à	16,28 €
	2	de	16,28 € à	19,54 €
	3	de	19,54 € à	22,78 €
	4	de	22,78 € à	27,13 €
	5	de	27,13 € à	32,55 €
	6	de	32,55 € à	32,55 €
	7	de	32,55 € à	32,55 €
8	=	32,55 €		

**Séjours vacances
(par jour)**

Tranches de quotient 2020	0		=	15,38 €
	1	de	15,38 € à	17,42 €
	2	de	17,42 € à	19,47 €
	3	de	19,47 € à	21,51 €
	4	de	21,51 € à	23,56 €
	5	de	23,56 € à	25,62 €
	6	de	25,62 € à	27,67 €
	7	de	27,67 € à	29,71 €
8	=	29,71 €		

**Mini-séjours
(par jour)**

Tranches de quotient 2020	0		=	4,36 €
	1	de	4,36 € à	8,73 €
	2	de	8,73 € à	12,00 €
	3	de	12,00 € à	14,16 €
	4	de	14,16 € à	16,37 €
	5	de	16,37 € à	17,80 €
	6	de	17,80 € à	19,22 €
	7	de	19,22 € à	20,65 €
8	=	20,65 €		

**Séjours à thème
(par jour)**

Tranches de	0		=	0,75 €
	1	de	0,75 € à	5,44 €
	2	de	5,44 € à	7,08 €

quotient 2020	3	de	7,08 €	à	8,73 €
	4	de	8,73 €	à	10,92 €
	5	de	10,92 €	à	12,67 €
	6	de	12,67 €	à	14,32 €
	7	de	14,32 €	à	15,61 €
	8	=	15,61 €		

ARTICLE 3 : DÉCIDE la revalorisation du barème des ressources applicables aux repas destinés aux séniors comme suit, par application de la revalorisation cumulée des tranches de quotient de l'impôt sur le revenu 2018, soit une variation de +1,60% :

Tranches de revenu mensuel (1 part) 2020	1		<	582 €
	2	de	582 €	à 813 €
	3	de	814 €	à 1 138 €
	4	de	1 139 €	à 1 462 €
	5	>	1 462 €	

ARTICLE 4 : DÉCIDE la revalorisation des tarifs comme suit, soit une variation de + 1.23 % :

	Repas servis au restaurant administratif	Portage des repas à domicile
1	4,89 €	7,49 €
2	5,56 €	8,46 €
3	6,09 €	9,25 €
4	6,50 €	9,96 €
5	7,22 €	11,15 €
En attente de liquidation de	1,42 €	2,01 €
Tarif "Invité"	8,30 €	
Repas à thème	8,30 €	

ARTICLE 5 : DÉCIDE la revalorisation du barème des ressources applicables aux séjours organisés en direction des séniors comme suit, par application de la revalorisation des tranches de quotient de l'impôt sur le revenu 2018, soit une variation de +1.60% :

Tranches de revenu mensuel (1 part) 2019	1		<	802 €
	2	de	803 €	à 909 €
	3	de	910 €	à 1 016 €
	4	de	1 017 €	à 1 123 €
	5	de	1 124 €	à 1 228 €
	6	de	1 229 €	à 1 443 €
	7	>	1 443 €	

ARTICLE 6 : DÉCIDE de reconduire le taux de participation des séniors au coût total des séjours, comme suit :

Pour les "séniors" éligibles à l'aide de l'ANCV		
Participation applicable au coût total du séjour		
Taux de participation (1 part)	1	20,00%
	2	25,00%
	3	30,00%
	4	35,00%
	5	40,00%
	6	45,00%
	7	50,00%

Pour les "séniors" non éligibles à l'aide de l'ANCV		
Participation applicable au coût total du séjour		
Taux de participation (1 part)	2	60,00%
	3	65,00%
	4	70,00%
	5	75,00%
	6	80,00%
	7	85,00%

ARTICLE 7 : DIT que ces barèmes et ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 8 : PRÉCISE les modalités d'actualisation du quotient familial :

- o Le quotient est mis à jour entre septembre et décembre de chaque année avec effet sur les tarifs de l'année suivante ;
- o Le quotient peut être révisé en cours d'année avec effet sur l'année en cours pour les foyers confrontés à une baisse de ressources suite à une rupture imprévue et involontaire de ressources (chômage, etc.) ou aux accidents de la vie (décès d'un des conjoints, divorce, etc.) ;
- o Le quotient peut être révisé en cours d'année avec effet sur l'année en cours pour les prestations à venir, sans effet rétroactif, pour les familles ayant omis de procéder à la mise à jour de leur situation dans les délais impartis.

ARTICLE 9 : VALIDE les modalités particulières de règlement en cas de paiement fractionné des séjours :

- o Un acompte d'au moins 30% est exigé lors de l'inscription à un séjour organisé par la Ville ;
- o Un deuxième acompte d'au moins 30% est exigé un mois avant le début du séjour ;
- o En tout état de cause, le solde doit être réglé le jour précédent le début du séjour.

ARTICLE 10 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

4- REVALORISATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 32 voix pour, 1 abstention (M. Mehdi BOUTEGHMES)

ARTICLE 1 : À compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs du Café-Citoyen de la Maison de la Citoyenneté sont fixés comme suit :

Désignation	Tarifs 2020
<u>Formule complète</u>	
Sandwich + Boisson froide + Dessert	6,00 €
Salade composée + Boisson froide + Dessert	8,00 €
Quiche + Boisson froide + Dessert	8,00 €
Tartine chaude ou froide + Boisson froide + Dessert	8,00 €
Plat chaud + Boisson froide + Dessert	10,00 €
<u>Plats</u>	
Soupe maison	2,00 €
Sandwich Baguette	3,50 €
Sandwich Panini (nouveau tarif)	4,00 €
Salade composée (tout type)	5,00 €
Quiche (tout type)	5,00 €
Tartine chaude ou froide (tout type)	5,00 €
Plat chaud (tout type)	7,00 €
<u>Boissons</u>	
Boisson froide (canette soda 33 cl)	1,50 €
Boisson froide (bouteille 50 cl)	2,00 €
Eau (bouteille 50 cl)	1,00 €
Boisson chaude (café, chocolat, thé sachet)	1,00 €

ARTICLE 2 : À compter du 1^{er} janvier 2020,, les tarifs des prothèses dentaires proposées aux usagers du Centre Municipal de Santé sont fixés comme suit :

Prestations	2020	
	Tarif normal à la charge des usagers	Tarif applicable aux courneuviens (réduction de -15%)
PROTHÈSE CONJOINTE UNITAIRE		
Couronne coulée nickel-chrome	152,63 €	129,74 €
Couronne Monolithique :		
hors Zircon	380,00 €	323,00 €
Zircon	320,00 €	272,00 €
Couronne céramo-métallique sur nickel-chrome	380,00 €	323,00 €
Inlaycore	37,23 €	31,65 €
Onlay métal/composite	172,66 €	146,76 €

Inlay et facette céramique	300,00 €	255,00 €
Coiffe pédodontique	63,12 €	53,65 €
Rescellement	29,05 €	24,69 €
Dent provisoire	50,00 €	42,50 €
Bridge provisoire réalisé au laboratoire	254,82 €	216,60 €
Bridge provisoire réalisé au cabinet	127,42 €	108,31 €
Bridge 3 éléments tout métal	427,77 €	363,60 €
Bridge 3 éléments tout CCM	1 185,50 €	1 007,67 €
Bridge 3 éléments Céram,Métal,Métal	772,81 €	656,89 €
Bridge 3 éléments Céram,Céram,Métal	1 015,29 €	908,44 €
Élément de bridge: pilier		
Nickel-chrome	132,73 €	112,82 €
Nickel-chrome + Facette Composite	227,83 €	193,66 €
Nickel-chrome + Facette Céramique	253,16 €	215,19 €
Céramo-métal	468,01 €	397,81 €
Élément de bridge intermédiaire :		
Nickel-chrome par élément	132,73 €	112,82 €
Nickel-chrome + Facette composite par élément	227,83 €	193,66 €
Nickel-chrome + Facette Céramique par élément	253,16 €	215,19 €
Céramo-métal par élément	468,01 €	397,81 €
Bridge collé :		
Bridge collé nickel-chrome	319,39 €	271,48 €
Bridge collé facette Composite	533,27 €	453,28 €
Bridge collé céramo-métal	639,92 €	543,93 €
TRAVAUX EXCEPTIONNELS		
Couronne sur clavette	172,66 €	146,76 €
Couronne sur clavette CCM nickel-chrome	539,54 €	458,61 €
Couronne nickel-chrome avec transfert	108,34 €	92,09 €
Couronne nickel-chrome fraisée	132,73 €	112,82 €
Couronne nickel-chrome avec attachement	341,29 €	290,10 €
Couronne céramo-métal avec attachement	618,59 €	525,80 €
Couronne céramo-céramique	636,62 €	541,13 €
ATTACHEMENTS		
Attachement sur métal DYNA	261,01 €	221,86 €
Conjoncteur SCOP	261,01 €	221,86 €
RÉPARATIONS ATTACHEMENTS		
Aimant DYNA 300 Grs 1,5 mm	66,23 €	56,30 €
Aimant DYNA 500 Grs 2,5 mm	61,75 €	52,49 €
Aimant DYNA 300 Grs 2,5 mm	71,86 €	61,08 €
Partie femelle micro clip	32,56 €	27,68 €
PROTHÈSE ADJOINTE		
Prothèse adjointe résine :		
Prothèse adjointe résine de 1 > 3 dents	140,27 €	119,23 €
Prothèse adjointe résine de 4 dents	263,30 €	223,81 €
Prothèse adjointe résine de 5 dents	283,80 €	241,23 €
Prothèse adjointe résine de 6 dents	283,80 €	241,23 €
Prothèse adjointe résine de 7 dents	351,78 €	299,01 €
Prothèse adjointe résine de 8 dents	351,78 €	299,01 €
Prothèse adjointe résine de 9 dents	351,78 €	299,01 €
Prothèse adjointe résine de 10 dents	351,78 €	299,01 €
Prothèse adjointe résine de 11 dents	394,93 €	335,69 €
Prothèse adjointe résine de 12 dents	394,93 €	335,69 €

Prothèse adjointe résine de 13 dents	394,93 €	335,69 €
Prothèse complète haut ou bas	620,47 €	527,40 €
Plaque base métal	518,18 €	440,45 €
Prothèse sur implant	530,51 €	450,93 €
Dent contre-plaquée ou massive sur PM	14,04 €	11,93 €
Prothèse adjointe Type Valplast		
Prothèse adjointe résine de 1 > 3 dents	419,32 €	356,42 €
Prothèse adjointe résine de 4 > 8 dents	498,71 €	423,90 €
Parodontie		
Surfaçage radiculaire par sextant NPC	55,00 €	46,75 €
Gingivectomie 1 à 3 dents NPC	50,00 €	42,50 €
Gingivectomie 4 à 6 dents NPC	80,00 €	68,00 €
Attelle de contention 6 dents NPC	100,00 €	85,00 €
Additif à la prothèse adjointe :		
Dent résine supérieure	9,54 €	8,11 €
Dent porcelaine	14,04 €	11,93 €
Dent métal nickel-chrome	134,89 €	114,66 €
Dent or blanc		<i>selon le poids d'or</i>
Dent or Platiné		<i>selon le poids d'or</i>
RÉPARATION		
Réparation sur prothèse métal	43,17 €	36,69 €
Réparation sur prothèse résine	32,36 €	27,51 €
Adjonction 1 dent ou crochet	32,36 €	27,51 €
Adjonction dent suivante ou crochet	24,82 €	21,10 €
Rebasage résine partiel	53,95 €	45,86 €
Rebasage résine total	80,94 €	68,80 €
AUTRES PRESTATIONS		
Kit de ronflement	518,08 €	440,37 €
Blanchissement des dents	414,47 €	352,30 €
TARIF ORTHODONTIE		
Forfait multibagues par semestre	517,96 €	440,27 €
Forfait multibagues sans accord par semestre	1 348,84 €	1 146,51 €
forfait amovible par semestre	186,50 €	158,50 €
Contention par an (moins de 16 ans) 1ère année	331,28 €	281,59 €
Contention pan (moins de 16 ans) 2ème année	120,00 €	102,00 €
Contention par an (plus de 16 ans)	901,03 €	765,88 €
Appareil fonctionnel	66,03 €	56,13 €
Appareil perdu	126,57 €	107,58 €
Bague perdue	18,99 €	16,14 €
Supplément appareil baques transparentes	530,51 €	450,93 €

ARTICLE 3 : À compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs des travaux d'orthodontie facturés aux prestataires extérieurs sont fixés comme suit :

Prestations	Proposition tarifs 2020
Andresen	83,64 €
Arc + grille langue	52,46 €
Arcs contention haut & bas	69,58 €
Arc contention haut ou bas	35,16 €
Arc de delaire	69,58 €
Arc de nance	41,65 €
Arc de nance + lingual	76,78 €
Arc de nance + transpalatin	55,89 €
Arc de nance + transpalatin + grille	63,98 €
Arc + transpalatin	35,16 €
Arc bas + nance + transpalatin	90,32 €
Articulateur	30,10 €
Articulateur + moulages dupliqués	46,15 €
Balters	83,64 €
Bas + 2 vérins	69,58 €
Bas + 2 vérins (F)	55,89 €
Bas + plans incliné	57,69 €
Bas + plans	61,28 €
Bas + plans + 2 ressorts	63,98 €
Bas + vérin central	62,73 €
Bas + vérin distaleur	64,72 €
Bas + 2 vérins distateurs	73,91 €
Bas + 2 ressorts	61,28 €
Bas de contention	55,89 €
Bielle de tavernier	175,20 €
Bielle de tavernier + vérin+ tubes FEB	183,32 €
Bumper	55,86 €
Disjoncteur sur bagues	90,32 €
Gouttière de philippe + vérin	76,78 €
Gouttière de philippe simple	69,58 €
Gouttière de suroclusion (S.A.D.A.M.)	69,58 €
Gouttière pour fluor (1)	27,62 €
Gouttière de philippe + F.E.B	79,31 €
Gouttieres pour fluor (la paire)	55,89 €
Haut & bas de contention	111,20 €
Haut + grille	61,28 €
Haut + plan antérieur	57,69 €
Haut + plan + ressort	61,28 €
Haut + plan incliné	57,69 €
Haut + tubes F.E.B.	61,28 €
Haut + vérin + 2 ressorts	68,32 €
Haut + vérin + 3 ressorts	71,20 €
Haut + vérin + grille	68,32 €
Haut + vérin + tubes	65,26 €

Haut + vérin mésialleur	65,45 €
Haut + vérin vestibulaire	65,45 €
Haut + vis poussoir + plans	67,77 €
Haut + 2 vérins distaleurs	73,91 €
Haut + vérin bertoni	73,19 €
Haut + vérin + plans + grille	71,20 €
Haut contention	55,89 €
Haut + ressort	58,58 €
Haut + 2 ressorts	61,28 €
Haut + 3 ressorts	63,98 €
Haut + 4 ressorts	66,70 €
Haut + plans + 2 ressorts	66,70 €
Monobloc	83,64 €
Monobloc + vérin	90,32 €
Monobloc + tubes + arc	97,70 €
Moulages + duplicatas	38,04 €
Moulages glacés	21,99 €
Quad-helix	41,65 €
Réparation	14,05 €
Réparation bandeau	14,05 €
Réparation adams	14,05 €
Réparation 2 adams	21,10 €
Réparation 1 dent	37,85 €
Set-up + articulateur (1 arcade)	82,37 €
Set-up + articulateur (2 arcades)	115,73 €
Appareil refait	55,89 €

ARTICLE 4 : À compter du 1^{er} janvier 2020,, les tarifs des prestations d'accueil et de locations des centres de vacances sont fixés comme suit

CENTRE DE VACANCES DE TRILBARDOU

type d'accueil	contenu de la prestation		tarif normal	tarif réduit appliqué aux courneuviens
Journée séminaire	- Accueil - café - repas amélioré - eau à disposition	<i>par convive/jour</i>	64,68	54,97
	- Salle de travail avec matériel et vidéo-projecteur	<i>prix de journée</i>	676,08	574,67
Journée séminaire (collège, lycée...)	- Repas de base - salle de travail	<i>par convive/jour</i>	13,99	11,89

Stage base 7 jours	<ul style="list-style-type: none"> - 7 repas de base enfant ou adulte - 4 petits déjeuners - 2 repas du soir avec service en salle - 5 en buffet ou plateaux froids (vaisselle jetable fournie) - salle de travail avec matériel vidéo - 6 nuitées 	<i>par convive/jour</i>	41,76	35,49
Accueil hôtelier	<ul style="list-style-type: none"> - petits déjeuners - 2 repas améliorés - service en salle - chambres - service de chambre 	<i>par convive/jour</i>	90,98	77,33
Accueil en gestion libre	- Utilisation des salles en rez-de-chaussée.	<i>prix de journée</i>	680,75	578,64
	- Utilisation du parc	<i>prix de journée</i>	519,36	441,46
Accueil sur le centre de vacances sur la base de 5 jours, 4 nuits	<ul style="list-style-type: none"> - 4 petits déjeuners - 5 repas base enfants ou adultes - 4 repas du soir en buffet ou plateaux froids (vaisselle jetable fournie) - chambres (entretien des locaux sur pièces communes et sanitaires) 	<i>par convive/jour</i>	35,00	29,75
Accueil hôtelier en pension complète	<ul style="list-style-type: none"> - Petit déjeuner - 2 repas améliorés - chambres - service de chambre 	<i>par convive/jour</i>	58,69	49,89
Repas amélioré		<i>par convive/jour</i>	19,87	16,89
Nuitée simple	<ul style="list-style-type: none"> -Chambres - service de chambre 	<i>par convive/jour</i>	17,38	14,77

Nuitée avec petit-déjeuner	-Chambres - service de chambre - petit déjeuner	<i>par convive/jour</i>	21,17	17,99
Mise à disposition de l'office	-La chambre froide du 1er.étage - 1 four - Point d'eau pour lavage de vaisselle	<i>prix de journée</i>	156,56	133,08
Accueil en gestion libre des communs	-Les chambres - la cuisine - 1 salle de travail	<i>par convive/jour</i>	13,42	11,41
Nuitée en camping		<i>par convive/jour</i>	2,43	2,07

CENTRES DE VACANCES DE PLESTIN ET DAVIGNAC

type d'accueil	contenu de la prestation		tarif normal	tarif réduit appliqué aux courneuviens
Stage base 7 jours	- 7 repas de base enfant ou adulte - 4 petits déjeuners - 2 repas du soir avec service en salle - 5 en buffet ou plateaux froids (vaisselle jetable fournie) - salle de travail avec matériel vidéo - 6 nuitées	<i>par convive/jour</i>	41,76	35,49
Accueil sur le centre de vacances sur la base de 5 jours, 4 nuits	- 4 petits déjeuners - 5 repas base enfants ou adultes - 4 repas du soir en buffet ou plateaux froids (vaisselle jetable fournie) - chambres (entretien des locaux sur pièces communes et sanitaires)	<i>par convive/jour</i>	35,00	29,75
Nuitée avec petit-déjeuner	-Chambres - service de chambre - petit déjeuner	<i>par convive/jour</i>	16,19	13,76
Nuitée simple	-Chambres - service de chambre	<i>par convive/jour</i>	10,39	8,83

Mise à disposition du réfectoire seul	<i>prix de journée</i>	265,24	225,46
Mise à disposition du réfectoire avec utilisation de la cuisine	<i>prix de journée</i>	507,91	431,72
Location du Parc	<i>prix de journée</i>	253,97	215,87

ARTICLE 5 : À compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs des repas des enseignants et surveillants des cantines scolaires sont fixés comme suit :

Tarifs 2020	
Le repas	5,06 €

ARTICLE 6 : À compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs des repas pris par le personnel communal sur les lieux d'activité sont fixés comme suit :

Tarifs 2020	
Le repas	2,57 €

ARTICLE 7 : À compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs du restaurant municipal administratif sont fixés comme suit :

Catégories	Tarifs 2020
Tarif applicable au personnel communal, aux élus courneuviens et aux agents de Plaine Commune affectés sur le territoire de La Courneuve.	0,45 €
Tarif applicable aux agents des administrations ou organismes qui ont passé une convention de participation au coût du repas avec la ville	0,54 €
Tarif applicable aux autres participants non conventionnés	1,01 €

ARTICLE 8 : À compter du 1^{er} janvier 2020, le barème de calcul de frais de garde à la Crèche familiale et la Halte-Jeux sont adoptés comme suit :

type d'accueil		composition de la famille				
		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 à 10 enfants
Accueil Crèche familiale	taux d'effort horaire	0,0610%	0,0508%	0,0406%	0,0305%	0,0203%
		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 à 10 enfants
Accueil Halte-jeux		0,6100%	0,0508%	0,0406%	0,0305%	0,0203%

ARTICLE 9 : À compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs des concessions dans les cimetières communaux sont fixés comme suit :

Durée des concessions	Tarifs 220
10 ans	113,00 €
30 ans	332,00 €
50 ans	958,00 €

ARTICLE 10 : À compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs d'entrée au cinéma L'Étoile sont fixés comme suit :

Plein tarif	6,00 €
Tarif abonnés	
• Carte d'abonné unique	5,00 €
• Entrée abonné adulte	4,00 €
• Entrée abonné jeune public (-12 ans)	2,50 €
• Entrée abonnés "réseau cinémas 93"	5,00 €
Tarif jeunes	
• Entrée jeune (-18 ans)	4,00 €
Tarifs réduits	
• Personnes à mobilité réduite, étudiants, chômeurs, familles nombreuses, titulaires de la carte vermeille, accompagnant d'un enfant jeune public	5,00 €
• Bénéficiaires du RSA	4,00 €
• « Amis de L'Étoile »	4,00 €
• Découverte « Ciné-dej » et « Lundis-découverte »	3,00 €
• Groupes (scolaires, ALSH, maisons de jeunes)	2,50 €
• « Collège au cinéma » et « Lycéens et apprentis au cinéma »	2,50 €
• « École et Cinéma »	2,30 €
Supplément : lunettes pour projection 3D	1,00 €

ARTICLE 11 : À compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs d'entrée au Centre Culturel Jean Houdremont sont fixés comme suit :

• Plein tarif	12,00 €
• Tarif réduit applicable aux Courneuvien-ne-s	10,00 €
Tarifs réduits	
• Bénéficiaires du RSA, personnes à mobilité réduite, familles nombreuses, moins de 18 ans, étudiants, titulaires de la carte vermeille, groupe de plus de 5 personnes, partenaires	6,00 €
• Groupes envoyés par les services municipaux, associations du champ social, scolaires, bénéficiaires du « Pass Sortir en famille »	3,00 €
Tarifs Rencontres des jonglages (avril 2020)	
• Pass. Festival (droit d'entrée à tous les spectacles)	60,00 €
• Pass. Découverte (donnant droit à 3 spectacles au choix)	30,00 €

ARTICLE 12 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

5- ACOMPTE SUR SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : Des acomptes pourront être versés à concurrence des montants suivants aux associations et organismes ci-dessous énumérés :

Bénéficiaires	Acomptes 2020
BUDGETS ANNEXES & ETABLISSEMENTS PUBLICS	
Centre Communal d'Action Sociale	140 000 €
Caisse des Ecoles	80 000 €
Syndicat Intercommunal du Cimetière des villes d'Aubervilliers, Bobigny, La Courneuve, Drancy	40 000 €
Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve	367 750 €
Syndicat Mixte des Systèmes d'Information	143 830 €

sous-total	771 580 €
ASSOCIATIONS D'INTERET LOCAL	
Comité des Activités Sociales et Culturelles du personnel de La Courneuve	70 000 €
Bourse du Travail de La Courneuve	12 500 €
Maison des Jonglages	40 000 €
Association Judo Courneuvien	2 000 €
Association Jeunesse Sportive Courneuve	2 500 €
Association Sportive Courneuvienne	33 000 €
Basket Club Courneuvien	14 000 €
Cercle des nageurs	6 300 €
Dereck (Boxe thaïlandaise)	9 300 €
Ecsc Volley	1 800 €
Fête le mur	3 000 €
Flash football Américain	27 300 €
Gym forme et force	1 000 €
Office Municipal des Sports	12 600 €
Propul'c (Sport et santé)	1 800 €
Ring (Boxe anglaise)	2 000 €
Rugby club courneuvien	1 600 €
Tempo (Danse)	2 600 €
Ten-Chi-Budokan (Arts martiaux)	4 300 €
Tennis-club Courneuvien	3 300 €
Génération Taekwondo Académie 93	1 600 €
sous-total	252 500 €
TOTAL	1 024 080 €

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

6- ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 32 voix pour, 1 abstention (M. Mehdi BOUTEGHMES)

ARTICLE 1: ADMET en non-valeur la somme de **59.627 ,09€** correspondant à l'état mentionné ci-dessus et DIT que les crédits sont inscrits en dépenses de l'exercice en cours de la commune.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

◆ PROMOTION DE LA VIE ASSOCIATIVE

7- VERSEMENT D'AVANCES DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES D'INTERET LOCAL POUR L'ANNEE 2020

Mme REZKALLA n'a pas pris part au vote de l'avance sur subventions à l'association AR Jeux car intéressée à cette décision en qualité de membre de celle-ci.

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DECIDE de verser à 13 associations socio-culturelles d'intérêt local courneuviennes des avances de subventions de fonctionnement pour l'année 2020 d'un montant total de 33 800.00 € réparties comme suit :

VERSEMENT D'AVANCE SUR LES SUBVENTIONS 2020 A DES ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES

	Association	Objet	Activités	Montant sollicité	Montant attribué 2019	Montant proposé
1	AFRICA	lutte contre les discriminations racistes et sexistes, contre l'exclusion sociale et l'échec scolaire; accès aux droits, promotion des valeurs de citoyenneté, laïcité, solidarité, égalité ; pour le rapprochement culturel et la curiosité intellectuelle	1) permanence accès aux droits 2) réussite scolaire et parentalité 3) lutte contre les discriminations (café des parents, permanence juridique, conférence débats tous les mois) 4) formations ateliers citoyens 5) initiatives thématiques ponctuelles	16 000	13 000	4 000
2	APAJH	promouvoir la dignité des personnes en situation de handicap, pour leur épanouissement et une meilleure intégration à toute forme de vie sociale	1) rencontres mensuelles entre membres autour de jeux 2) arbre de Noël annuel 3) Galette des Rois 4) sortie extérieure annuelle pique-nique 5) sortie annuelle bord de mer 6) autres sorties ponctuelles	3 400	3 400	1 000
3	AR JEUX	Autonomisation et socialisation des populations immigrées, lutte pour la réussite scolaire des jeunes, médiations sur les espaces publics	1) Atelier d'apprentissage du français 2) accompagnement périscolaire 3) loisirs pendant les vacances scolaires pour le jeunes inscrits	5 000	5 000	1 600
4	ARBNF	intégration par l'accompagnement, l'orientation, l'aide à l'accès aux droits, la médiation, le soutien à la parentalité, apprentissage du français pour les populations immigrées, accompagnement de jeunes dans l'élaboration et la réalisation de projets, aide humanitaire en direction des populations du Nord du Mali	1) Médiation sociale, permanence d'écrivain public 2) ELF 3) activités menées par un groupe d'habitants	7 000	6 000	2 000

5	ASAD	dynamiser le quartier de la Tour/Les Clos par le biais d'animations sociales, sportives, culturelles et ludiques, favoriser la réussite scolaire et sociale, réconcilier la jeunesse courneuvienne avec l'écriture, l'esprit critique constructif, l'intérêt pour la sphère publique et citoyenneté, encourager la formation et l'insertion pro des jeunes	<ol style="list-style-type: none"> 1) Accompagnement à la scolarité et sorties culturelles 2) médiations, prévention et animations sur les espaces publics 	15 000	8 000	2 600
6	CIDFF93	Mettre à la disposition des femmes par tous les moyens appropriés les informations dont elles souhaitent disposer dans tous les domaines pour exercer leurs droits afin de favoriser leur autonomie, faire évoluer leur place dans la société, contribuer à développer l'égalité entre les hommes et les femmes, proposer toute action en matière de lutte contre les discriminations et toutes formes de violences, quel que soit leur âge.	<ol style="list-style-type: none"> 1) accueil, écoute et orientation par téléphone 2) permanences juridiques d'accompagnement de femmes victimes 3) bureau d'accompagnement individualisé vers l'emploi BAIE 4) tenue de permanences d'accès aux droits ou d'accompagnement de femmes victimes de violences 5) permanences d'insertion professionnelle 	12 410	12 000	4 000
7	JADE	Agir auprès des personnes (jeunes et adultes) en difficulté, afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.	<ol style="list-style-type: none"> 1) Insertion sociale et professionnelle d'un public en difficultés : ateliers socio-linguistiques et ELF 2) permis de conduire comme vecteur d'insertion, d'éducation, de socialisation pour un public de jeunes 3) chantiers d'insertion dans le cadre des structures d'insertion par l'économie 4) Accompagnement vers l'insertion socioprofessionnelle de demandeurs d'emploi afin 	25 000	22 000	7 000

			de lever les freins et réduire les écarts du retour à l'emploi			
8	Le Lien	organiser des actions contre le sida et les toxicomanies, favoriser les liens familiaux, apporter des éléments de réponse pour une meilleure qualité de vie	1) Accompagnement social et psychologique 2) accueil socio-culturel - tables rondes et débats 3) projets et partenariat ponctuels	10 900	3 500	1 000
9	Lieu de Rencontre pour les Femmes	aider les femmes et les jeunes filles des 4000 en mettant à leur disposition des outils pour accéder aux droits fondamentaux tels que l'autonomie, la citoyenneté, la culture, l'égalité Femmes Hommes.	1) Animation et échange dans le cadre de ELF 2) Aide administrative 3) initiation informatique 4) cinéma avec l'Abominable	16 000	8 000	2 600
10	Orphanco	Aider les orphelins et les handicapés des Comores. Défendre les intérêts matériels et moraux des émigrés en France et à l'étranger. Prendre part à la construction et au développement dans leur pays d'origine. Favoriser l'insertion des émigrés dans leur pays d'accueil. Lutter contre l'illettrisme, l'analphabétisme, la délinquance et l'échec scolaire des enfants. Assurer une participation aux actions solidaires (aides administratives, juridiques et sociales)	1) Aide administrative permanence d'écrivain public 2) kiosque à loisirs : sorties et séjours 3) atelier d'éveil aux langues 4) brunch des entrepreneurs, permanence associatif	7 200	6 000	2 000
11	Secours Populaire Français	Distribution alimentaire, solidarité, sorties culturelles et loisirs, action santé	1) Distribution alimentaire 2) aide vestimentaire 3) collectes alimentaires 4) Sorties à la mer 5) vacances familles 6) sorties culturelles et loisirs	6 000	6 000	2 000
12	Synergie plus	Briser l'isolement, par des actions d'échanges	1) ELF 3 groupes au 6 routes 2) ELF au Centre-Ville	8 000	6 000	2 000

		d'expérience pratique et professionnelle, l'entraide sous toutes ses formes, l'épanouissement de chacun par tous les moyens d'ouverture et d'actions culturelles, la recherche et la mise en place d'un partenariat transversal avec les entreprises environnantes, le montage de projets individuel et collectifs, la conception et dispense de formation	3) ELF aux Quatre Routes 4) Accompagnement social 5) Atelier informatique			
13	UL CGT	La défense des intérêts matériels et professionnels des salariés	1) Assemblée générale 2) Formations syndicales 3) (ponctuellement) informations légales et sociales aux habitant.e.s et salarié.e.s courneuvien.ne.s 4) permanences syndicales, précarité et consommateurs 5) convivialité 6) activités exceptionnelles : manifestations, actions pour la reconnaissance des droits des femmes au travail	50 000	7 000	2 000
Total						33 800

Article 2 : DECIDE de verser à 3 associations socio-culturelles d'intérêt local courneuviennes des avances de subventions pour des actions particulières pour l'année 2020 d'un montant total de 4 500.00 € réparties comme suit :

	Association	Action	Objet	Montant sollicité	Montant attribué 2019	Montant proposé
1	Association Franco-chinoise Pierre Ducerf	Médiation sociale entre les habitants chinois et les services publics locaux	L'action a pour but d'accompagner les publics dans leur parcours de socialisation et d'intégration en France par la promotion d'activités et d'actions spécifiques. Elle s'attache aussi à	5 000	4 500	1 500

			favoriser les échanges interculturels au sein du quartier avec les collectivités ou organismes partenaires d'Ile de France.			
2	La Ligue des droits de l'Homme	Permanences juridiques « droit des étrangers » à la MDJ et dans les MPT Césaria Evora et Youri Gagarine	Défense des droits de l'homme et du citoyen. Lutte contre le racisme et toutes les formes de discriminations. Concourt au fonctionnement de la démocratie et agit en faveur de la laïcité.	5 000	4 500	1 500
3	Le Lien	Ateliers socio-esthétiques avec Mumu Le P'ti Salon	proposer au public précarisé des moments d'écoute, de tissage de liens familiaux, sociaux et culturels	4 500	4 500	1 500
Total						4 500

Article 3 : AUTORISE M. le maire à signer toutes pièces nécessaires au versement des avances de subventions ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

◆ EDUCATION

8- ADOPTION DES FRAIS DE SCOLARITÉ POUR L'ANNÉE 2019/2020

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : FIXE pour l'année scolaire 2019/2020 comme suit la contribution des communes de résidence par enfant scolarisé au sein d'une école courneuvienne :

- écoles élémentaires : 980.00 €
- écoles maternelles : 980.00 €.

ARTICLE 2 : DIT que ces frais ne s'appliquent pas aux Communes membres de l'EPT Plaine Commune dans la mesure où un principe de gratuité et de réciprocité a été acté avec elles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

9- MISE EN PLACE DES PETITS DÉJEUNERS DANS LES ÉCOLES MATERNELLES

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : Approuve le principe de la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles maternelles et l'organisation retenue.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention partenariale avec le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

◆ PERSONNEL COMMUNAL

10- ELECTIONS MUNICIPALES 2020 - RÉMUNÉRATIONS DES PERSONNELS

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'attribution des montants forfaitaires suivants par dimanche, quel que soit le cadre d'emploi de l'agent pour la tenue de bureau de vote :

- Responsable de bureau de Vote et agents chargés de la supervision des opérations électorales à hauteur de : 380 €
- Adjoint au responsable de bureau de Vote et agents chargés de l'assistance aux opérations électorales à hauteur de : 305 €

ARTICLE 2 : APPROUVE l'attribution des montants forfaitaires suivants, quel que soit le cadre d'emploi de l'agent pour l'organisation de mises sous pli :

- agents chargés de la supervision des opérations de mises sous plis, à hauteur de 200 € pour le premier tour et 200 € pour le second tour,
- la fixation du prix de l'enveloppe à 0,45€ pour le premier tour et 0,20 € pour le second tour,

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

◆ SOLIDARITÉS

11- CONVENTION DE COLLABORATION AVEC L'ASSOCIATION DES SECOURISTES DIONYSIENS DANS LE CADRE DU PLAN GRAND FROID

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : APPROUVE la collaboration triennale avec l'Association des Secouristes Dyonisiens affiliée à la Fédération française de sauvetage et de secourisme (FFSS) dans le cadre du plan grand froid.

- DIT que dans ce cadre l'association organisera, dès l'activation du niveau

I (temps froid) des maraudes hebdomadaires et coordonnera, dès l'activation du niveau III (froid extrême), un centre d'accueil et d'hébergement d'urgence.

- DIT que la présente convention est signée pour une durée de trois ans reconductible par décision expresse (avenant).

ARTICLE 2 : ATTRIBUE une subvention annuelle de 5 000 € à l'Association des Secouristes Dyonisiens pour la campagne du plan Grand Froid 2019/2020.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 5: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

◆ **ACTIONS SOCIALES**

12- PROJET D'ACCUEIL DE JOUR POUR FEMMES ISOLEES PORTE PAR L'AMICALE DU NID - EVOLUTION DU PROJET ET CREATION DE 41 PLACES D'HEBERGEMENT D'URGENCE

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : ATTRIBUE une subvention d'investissement à l'association « L'Amicale du Nid » d'un montant de **50 000 €** destinée à participer aux travaux d'aménagement du local sis 18 avenue Lénine, local destiné à accueillir le nouveau centre d'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences accompagnées ou non d'enfants (41 places).

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits au Budget.

ARTICLE 3 : DIT que l'association bénéficiaire devra fournir à la commune des justificatifs d'utilisation de la somme allouée dès les travaux achevés. A défaut, la commune pourra demander à l'association le remboursement des sommes versées. Par ailleurs, en cas d'utilisation de la subvention à une autre opération que celle citée à l'article 1 ou en cas de non transmission des justificatifs attendus après relance, la commune pourra également demander le remboursement des dites sommes.

ARTICLE 4 : AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

◆ **ACCÈS AUX SOINS, AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES**

13- CMS - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE AU TITRE DE LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PASS POUR L'ANNEE 2019

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : APPROUVE la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec L'Agence Régionale de Santé relative à la mise en place du dispositif PASS au Centre Municipal de Santé pour l'année 2019.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

◆ AMÉNAGEMENT

14- REQUALIFICATION DU QUARTIER DE LA ZAC DE LA TOUR : PRINCIPE DE DESAFFECTATION ET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES AI N°194 PARTIELLE ET AI N°195 PARTIELLE ET AUTORISATION DONNEE AU CONCESSIONNAIRE A SOLLICITER DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES SUR CETTE EMPRISE

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour, 2 abstentions (Mme Nabihha REZKALLA, M. Mehdi BOUTEGHMES)

Article 1 : Approuve le principe de désaffectation et de déclassement des parcelles cadastrées AI n°194 partielle et AI n°195 partielle pour une contenance totale de 215m² (AI n°194 partielle pour 214 m² et AI n°195 partielle pour 1 m²) du domaine public communal, afin de permettre la poursuite de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Tour dans le secteur Braque Balzac.

Article 2 : Habilité la SEM Plaine Commune Développement, concessionnaire de la ZAC à solliciter toutes les autorisations administratives destinées à assurer la mise en œuvre du projet d'aménagement, avec faculté de subdélégation aux constructeurs qui auront été retenus.

Article 3 : Autorise le maire, ou son représentant, à signer tous documents destinés à assurer la mise en œuvre des décisions mentionnées aux articles précédents, ainsi que toutes les pièces qui en seraient le préalable ou la conséquence

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

◆ DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

15- RENFORCEMENT DES OUTILS DE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE : CRÉATION DE QUATRE CONSEILS DE QUARTIER

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour, 1 voix contre (M. Mehdi BOUTEGHMES), 1 abstention (Mme Chantal MIGNIERE)

ARTICLE 1 : APPROUVE la création de 4 conseils de quartier épousant le territoire d'un ou plusieurs comités de voisinage et d'en fixer le périmètre comme suit :

- Centre-ville/gare
- Quatre routes
- Quatre Mille Nord
- Quatre Mille Sud

ARTICLE 2 : DIT qu'il appartiendra à la future mandature de définir leur rôle, leur organisation, fonctionnement et leur composition.

ARTICLE 3: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

◆ HYGIÈNE

16- DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉFECTORALE D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION DE MATIÈRES PREMIÈRES PHARMACEUTIQUES PAR LA SOCIÉTÉ "ORGANOTECHNIE " SISE 27 AV. JEAN MERMOZ À LA COURNEUVE (INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT)

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour, 1 voix contre (M. Mehdi BOUTEGHMES), 2 abstentions (M.Oumarou DOUCOURE, Mme Nabiha REZKALLA)

ARTICLE 1 DONNE UN AVIS favorable à la régularisation des activités de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement Organotechnie et Travaux sur le site situé au 27 Avenue Jean Mermoz à La Courneuve pour la demande d'autorisation environnementale, sous réserve de respecter les préconisations de l'autorité environnementale ci-dessous :

La MRAe (la Mission Régionale d'Autorité Environnementale) sollicitée dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation a rendu son avis le 16 août 2019.

Elle note que « l'élaboration du projet a été conduite avec l'optique de planifier et de rationaliser les futurs développements d'u site en intégrant des problématiques environnementales qui n'avaient pas été totalement prises en compte lors de la reprise de l'usine en 2015. Les développements prévus comprennent à court terme l'aménagement d'une zone restée en friche de 1413m² avec création d'un parking et d'une zone de stockage de déchets. D'autres modifications de l'installation sont également prévues n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact, ni dans l'étude de dangers »

La MRAe émet les recommandations suivantes :

- Étudier la possibilité de réduire les pollutions des effluents d'origine industrielles à la source pour respecter les normes de rejets des ICPE dans le sens des objectifs du projet de SAGE Croult-Enghien-VieilleMer
- Étudier les possibilités d'isolation phonique à la source, au plus près des équipements bruyants afin de respecter les niveaux maximaux de bruits prévus par la réglementation,
- Compléter l'étude d'impact par une partie relative aux déchets
- Renforcer les moyens de suivi et de réduction des rejets de poussières issues des process dans l'atmosphère »

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

◆ COMMANDE PUBLIQUE

17- ACHATS DE SÉJOURS POUR LES JEUNES COURNEUVIENS: AUTORISATION À SIGNER L'ACCORD-CADRE

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : Approuve le mode de dévolution de l'accord-cadre.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché et tout acte y afférent,

ARTICLE 3: Dit que les crédits seront inscrits au budget.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

◆ COMMERCE

18- OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAILS

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable à la proposition d'ouvertures dominicales des commerces de détails pour l'année 2020 portant sur 5 dimanches en 2020 dont la liste est établie comme suit :

- dimanche 5 janvier 2020
- dimanches 6, 13, 20, 27 décembre 2020.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que les organisations syndicales et d'employeurs seront consultées sur cette proposition.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que les dates seront fixées par un arrêté du Maire.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

ARTICLE 5: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

◆ ACCÈS À LA CULTURE

19- DISQUES VINYLES DE LA COURNEUVE : VERS UN DON À LA MÉDIATHÈQUE MUSICALE DE LA VILLE DE LA NANTERRE

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour , 1 voix contre (M. Mehdi BOUTEGHMES), 2 abstentions (Mme Chantal MIGNIERE, Mme Nabihia REZKALLA)

ARTICLE 1 : AUTORISE le transfert du stock de disques vinyles de La Courneuve à la médiathèque musicale de la ville de Nanterre.

ARTICLE 2 : AUTORISE le partenariat avec la ville de Nanterre

ARTICLE 3: AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat à venir et tout document s'y rapportant.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

◆ AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUSES

20- RAPPORT D'ACTIVITE DU SMIREC (SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE CALORIFIQUE) 2018

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : Prend acte du rapport d'activité 2018 du SMIREC

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

21- RAPPORT D'ACTIVITE DU SIGEIF 2018

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : Prend acte du rapport d'activité 2018 du SIGEIF

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

◆ VOEUX

22- VŒU DE SOUTIEN AU MOUVEMENT SOCIAL DE DÉCEMBRE 2019

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : EMET LE VOEU SUIVANT :

Le jeudi 5 décembre, plus d'un million de français.e.s -1,5 million selon la CGT – ont manifesté contre la réforme des retraites qui est en préparation par le gouvernement.

En cause : une réforme rétrograde basée au nom de « l'universalisme » sur un système de retraite à points qui, en réalité, se révèle être une baisse généralisée du montant des retraites et une cause d'accroissement des inégalités.

En effet, un système à points inquiète quant à la variabilité de la valeur du point. Comment évoluera-t-il ? Le calcul se sera-t-il en accord avec l'évolution des conjonctures économiques futures qui restent de parfaites inconnues pour le moment ?

D'autre part, le rapport du Haut-commissaire à la réforme des retraites, Jean-Paul Delevoye, stipule d'ores et déjà que la part du PIB qui sera consacrée aux retraites n'augmentera pas alors que l'on sait déjà que le nombre de retraité.e.s va augmenter.

A ces nouvelles inquiétantes s'ajoute, toujours au nom d'un système universel, la non-prise en compte de la pénibilité du travail (on sait qu'un.e ouvrier.e a une espérance de vie de 10 ans inférieure à un.e cadre supérieur.e), mais également les différences de carrière entre les hommes et les femmes avec des enfants : en Suède, pays qui a mis en place la retraite à points en 2001, 92% des femmes ont ainsi vu leurs retraites baisser.

Face à cette réforme malhonnête, les Français.e.s ne sont pas dupes, et la tentative du gouvernement de s'attaquer en paroles aux régimes spéciaux ne peut couvrir l'inquiétude généralisée de voir diminuée la qualité de vie de celles et ceux qui atteindront enfin la retraite et la colère face à un gouvernement toujours plus outrageusement libéral et qui refuse le compromis.

Car cette réforme s'ajoute à la longue liste des mesures qui accroissent les inégalités

sociales depuis 2017 : suppression de l'impôt sur la fortune, mise en place de la « flat tax », économies faites sur le dos des chômeurs, diminution des APL, refus d'augmenter les salaires des enseignant.e.s et du personnel hospitalier...

Considérant que le Gouvernement met en péril l'un des piliers de notre modèle social, à savoir le système des retraites par répartition ;

Considérant la grève massive du 5 décembre 2019 dans de nombreuses professions, et le soutien important des français.e.s à ce mouvement (70%).

Considérant l'expression d'une colère sociale diverse et profonde dans tous les secteurs de la société et du monde du travail, public et privé ;

Considérant en particulier la mobilisation du personnel hospitalier, des enseignant-e-s, des étudiant-e-s, des salarié-e-s qui souffrent toutes et tous du même mal, celui de devoir payer pour les plus riches ;

Considérant la participation importante des salarié-e-s de La Courneuve : Près de 200 Courneuviennes et Courneuviens se sont rendu-e-s à la manifestation ;

Considérant les mesures alternatives possibles pour sortir par le haut de cette crise sociale : l'égalité salariale, la lutte contre l'exil fiscal, la création d'emplois, la remise en place d'un impôt pour les plus grandes fortunes de France, le remboursement du CICE, l'arrêt de toutes exonérations aux grandes entreprises...

Considérant l'entêtement et la brutalité avec lesquels le gouvernement fait sempiternellement le choix d'accabler et d'affubler le peuple, alors que des personnes mettent fin à leurs jours, car leurs conditions de vie sont devenues inacceptables ;

Considérant que face à de telles situations, la question n'est plus de faire des économies, mais de travailler au bien-être des salariés et des chômeurs et d'agir pour l'intérêt général. Il ne suffit plus de chercher à faire des économies. Il faut agir pour l'intérêt général !

Le Conseil Municipal, réuni le 19 décembre 2019 :

Affirme son soutien aux grévistes du service public et du secteur privé ;

Exige du Gouvernement qu'il engage de véritables négociations avec les organisations syndicales sur de nouvelles bases ;

Demande qu'une nouvelle proposition de réforme soit faite pour que soient mieux pris en compte la pénibilité du travail et les inégalités entre les femmes et les hommes face à la retraite ;

Appelle l'ensemble des Courneuvien-ne-s à participer massivement aux manifestations prévues par l'intersyndicale.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télerecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H35

Le Maire

Gilles POUX



Certifié affiché, le

26 DEC. 2019